

N° 6155⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI

**modifiant la loi modifiée du 20 mai 2008 relative à la création
d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation,
de la sécurité et qualité des produits et services**

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(13.7.2010)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le terme „modifiée“ a été omis dans le texte du projet de loi sous rubrique, tel qu'il a été adopté par la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire dans son rapport du 8 juillet 2010.

L'article unique est à lire comme suit:

„**Article unique.** L'article 12 et l'article 32 de la loi modifiée du 20 mai 2008 relative à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services sont abrogés.“

Le texte du projet de loi adopté par la Chambre des Députés en sa séance publique du 15 juillet 2010 tient compte de cette erreur matérielle.

Tout en vous présentant les excuses de la Chambre des Députés pour cette malencontreuse inadvertance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR

